

Séance du 11 avril 2024

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Florence MICHEL - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Virginie BAUDSON

Absents : 11

Mesdames et Messieurs : Virginie COUTURE - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD – Sandrine GRESSIER - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Valérie GAROFALO – Stéphane GENNARINO – Joël WYON - Ludivine SIX

Pouvoirs : 5

Monsieur CHILTE donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame COUTURE donne pouvoir à Madame MICHEL
Madame DANEL donne pouvoir à Madame MARTIN
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DAUTOIS

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 29 Mars 2024

Date d'affichage : 29 Mars 2024

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 Mars 2024
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

3. Budget communal : Compte de gestion 2023
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Budget communal : Compte administratif 2023
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Budget communal : affectation des résultats 2023
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
6. Approbation du règlement budgétaire et financier
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
7. Approbation du tableau des amortissements
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
8. Fongibilité des crédits budgétaires
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
9. Budget communal : vote du budget primitif 2024
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
10. Fiscalité : vote des taux d'imposition de l'année 2024
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
11. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN
12. Subventions aux associations
 - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET
13. Ecoles communales – demandes de subventions exceptionnelles
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
14. Schéma de gestion des eaux pluviales : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

PERSONNEL :

15. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35h
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

INTERCOMMUNALITÉ :

16. SE60 : adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.
 - Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2024.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous, Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délégations du conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 11 Avril 2024 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 11 Avril 2024.

Monsieur le Maire n'a signé aucune décision depuis le dernier conseil municipal du 11 Avril 2024

II. FINANCES LOCALES :

3. Budget général : compte de gestion de l'année 2023

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion est le document budgétaire établi par le Trésorier Municipal, comptable public de la collectivité. Il se doit, pour sa bonne conformité, d'être en tous points identiques aux résultats du compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal a été présenté le 21 Mars 2024 en Commission de Finances.

Dans sa balance finale, il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice 2023 conformes à ceux du compte administratif 2023 soit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Excédent		753 553,71 €	753 553,71 €
Déficit	- 1 062 947,52 €		- 1 062 947,52 €
Total			- 309 393,81 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023 présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4. Budget général : compte administratif de l'année 2023

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice 2023.

Les données financières figurant sur ces documents sont en parfaite concordance avec le livre des écritures aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ainsi qu'avec le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Méru.

	PREVU 2023	REALISE 2023	SOLDE
Dépenses d'investissement	4 055 497,39 €	2 414 076,22 €	1 641 421,17 €
Recettes d'investissement	4 055 497,39 €	1 351 128,70 €	2 704 368,69 €
Résultat investissement		- 1 062 947,52 €	
Dépenses de fonctionnement	5 891 670,83 €	3 193 617,45 €	2 698 053,38 €
Recettes de fonctionnement	5 891 670,83 €	3 947 171,16 €	1 944 499,67 €
Résultat fonctionnement		753 553,71 €	

Soit un déficit total 2023 de - 309 393,81 €.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole au doyen de l'assemblée. Ce dernier fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, doyen d'âge, à la majorité (19 voix pour, 1 abstention (Madame Baudson))

APPROUVE le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023 présenté ci-dessus,

Séance du 11 avril 2024

Alain GUÉRINET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5. Budget général : affectation des résultats 2023

➤ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

L'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'affectation des résultats :

Commune de CIRE LES MELLO	DELIBERATION	27	
	Du		
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		
	EXERCICE : 2023		
	AFFECTATION RESULTAT EN	Date de la convocation : Séance du :	
	2024		
		Votes	contre Pour

Le réuni sous la présidence de Mr Hubert CABORDEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Alain GUERINET, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 135 756,44 €	252 298,17 €		252 298,17 €	2 135 756,44 €
Opérations de l'exercice	3 193 617,45 €	3 947 171,16 €	2 414 076,22 €	1 351 128,70 €	5 607 693,67 €	5 298 299,86 €
Totaux	3 193 617,45 €	6 082 927,60 €	2 666 374,39 €	1 351 128,70 €	5 859 991,84 €	7 434 056,30 €
Résultat de clôture (=CA)		2 889 310,15 €	1 315 245,69 €			

Apurement du compte 1069	-19 748,68 €
Besoin de financement	1 334 994,37 €
Excédent de financement	6 395,00 €

Restes à réaliser 754 605,00 € 761 000,00 € Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col REPORTS CA/1- et BP1-

Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	6 395,00 €

Besoin total de financement	1 328 599,37 €
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 1 328 599,37 € au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission titre de recette.

1 580 710,78 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2024
- €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté BP 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

6. Approbation du règlement budgétaire et financier

○ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la collectivité doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code des Collectivités Territoriales :

Le RBF présente un certain nombre d'avantage pour la collectivité :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que la collectivité s'est approprié.
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

7. Approbation du tableau d'amortissements des biens

➤ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune profite de la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour harmoniser le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57 selon le tableau suivant annexé.

Pour les biens en cours d'amortissement, la réglementation précise que "Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Les biens en cours d'amortissement continuent donc d'être amortis au rythme initial. La prévision budgétaire est connue.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation à compter de sa date de mise en service dans le patrimoine communal.

Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Séance du 11 avril 2024

Alain GUÉRINET

Toutefois, dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible d'aménager cette règle et de proposer que pour les biens suivants, ceux-ci soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition :

- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT
- les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot)
- les subventions d'investissement versées

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 mai 2001 et du 17 décembre 2013 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57 il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité

ADOPTE le principe de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens suivants :

- les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT
- les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot)
- les subventions d'investissement versées.

FIXE les durées d'amortissement par nature des biens comme présenté dans le tableau ci-annexé

FIXE à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été amortis

8. Fongibilité des crédits budgétaires

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre d'une délibération autorisant la fongibilité des crédits.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante (décision).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la gestion des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

9. Vote du budget communal 2024

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commission des finances, constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal, s'est réunie les 21 mars et 29 Mars 2024 pour étudier le projet de budget primitif 2024 en ses sections de fonctionnement et d'investissement. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ses propositions budgétaires.

Monsieur Hubert CABORDEL, Maire - adjoint en charge des finances présentera le budget primitif 2024 par chapitre. Les montants du budget primitif de l'année 2024 s'élèvent :

5 396 509,20 € en section de fonctionnement

4 373 924,95 € en section d'investissement

9 770 434,15 €

Une note de présentation synthétique du budget primitif 2024 de la commune retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe conformément à l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-Adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté aux sommes de :

5 396 509,20 € en section de fonctionnement

4 373 924,95 € en section d'investissement

9 770 434,15 €

10. Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2024

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, qui, rappelons-le, reste un document de prévision et d'autorisation, le conseil municipal a été appelé à évaluer les recettes nécessaires à son équilibre.

Les recettes constituant le budget primitif 2024 comportent une recette majeure relative à l'encaissement des impôts locaux. Afin que ceux-ci puissent être perçus par le Trésor Public, il importe que le conseil municipal fixe le coefficient de variation des dites taxes.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul (basé sur l'indice des prix à la consommation) et non plus

Séance du 11 avril 2024

Alain GUÉRINET

d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Cette année l'augmentation des bases d'imposition est fixée par l'Etat à hauteur de 3,9%.

Pour rappel, la fiscalité professionnelle est transférée de plein droit à la communauté de communes Thelloise (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis 2021 les communes et EPCI ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre de la garantie des ressources des communes et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021. En effet le taux 2021 du foncier bâti de la commune correspond au taux communal + le taux départemental.

Depuis l'année 2023, les communes doivent voter le taux de Taxe d'Habitation relatif aux résidences secondaires.

Par ailleurs depuis 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Nature de la taxe	Taux 2024 (%)	Taux 2023 (%) pour mémoire
Taxe Foncière Bâtie (TFB) (taux communal+ départemental)	52,69	52,69
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	67,47	67,47
Taxe d'Habitation (TH)	14,72	14,72
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	Transféré CC	Transféré CC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le vote des taux d'imposition 2024 présentés dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

11. Subvention au CCAS

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Le conseil municipal accorde, chaque année, au centre communal d'action sociale, une subvention qui se décline en trois axes :

- Action sociale dévolue au centre communal d'action sociale
 - Fonctionnement du centre communal d'action sociale
 - Subvention de fonctionnement au centre de soins
- ✓ L'action sociale qui concerne l'ensemble des aides que le CCAS accorde aux personnes en difficulté : Bons alimentaires, assistance administrative, aides financières pour couvrir des frais d'assurances, retard de loyer, factures EDF, repas des seniors, etc...
 - ✓ Fonctionnement : couverture des frais de personnel qui correspondent à 15/35^{ème} du temps d'emploi d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe dédié en mairie à la gestion administrative du fonctionnement de cette structure et de l'instruction des dossiers d'aides sociales.
 - ✓ Subvention de fonctionnement du centre de soins de Cires-Lès-Mello : participation financière de 0,50 € par habitant afin de permettre à la population de bénéficier d'un service de soins de proximité pour les actes tels que prises de sang, injection d'insuline, pansements etc.

Au titre de l'année 2024 le budget du CCAS nécessitera l'inscription d'une subvention d'un montant global de 40 000 € décomposée ci-après :

- Subvention de fonctionnement CCAS : 35 000,00 €
- Subvention de fonctionnement au centre de soins : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, de l'administration générale, de la citoyenneté, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un crédit global de 40 000,00 € pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale et du centre de soins,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

12. Subvention aux associations – année 2024

- Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

Suite au vote du budget primitif, il convient de délibérer pour voter les subventions aux associations pour l'année 2024.

En 2023, pour un crédit prévu à hauteur de 40 000 €, les subventions ont été versées pour un montant de 37 988,63 € (associations communales, coopératives scolaires, Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT)).

Il est donc proposé de fixer le crédit 2024 à 45 000 € dont la répartition serait la suivante :

- Subvention MOAT : cotisations mensuelles des agents : 6 910 €
- Subventions aux coopératives scolaires pour transports scolaires : 5 100 €
- Subventions aux associations locales : 21 000 €
- Provision pour demande de subvention exceptionnelle : 11 990 €

Un tableau détaillant la ventilation de l'enveloppe affectée aux associations locales est remis en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports et de l'évènementiel, à la majorité (16 voix pour, 3 abstentions : Mme Baudson, M. Jakovac et Mme Tuquet).

Séance du 11 avril 2024

Alain GUÉRINET

Messieurs Chilte et Gourdain ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans les associations.

APPROUVE le versement d'un crédit global de 45 000 € pour les subventions aux associations concernant l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

13. Ecoles communales – demandes de subventions exceptionnelles

- **Rapporteur** : Monsieur Fabien DELVALLET

Chaque année le conseil municipal est amenée à délibérer sur les demandes de subventions exceptionnelles des écoles communales relatives au transport des élèves lors des sorties scolaires. Le montant de la subvention accordée s'élevait à 250 € par classe.

Cette année Monsieur DELVALLET propose de délibérer afin d'établir une délibération générale pour l'ensemble des sorties scolaires. Un crédit de 5 100 € correspondant à 300 € x 17 classes est prévu au budget de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, adjoint au Maire en charge de l'éducation, de la communication et de la culture, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires, de 300 € par classe pour le transport des élèves lors des sorties scolaires.

Le versement des subventions ainsi accordées est subordonné au départ effectif des classes concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

14. Schéma de gestion des eaux pluviales : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

- **Rapporteur** : Monsieur Hubert CABORDEL

Par courrier en date du 15 décembre 2023, la Communauté de Communes Thelloise a informé les communes de l'intercommunalité de l'obligation d'élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. La réalisation de ce zonage des eaux pluviales constitue une obligation réglementaire dont le but est de

- ✓ Définir les mesures qui doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- ✓ Prévoir les installations nécessaires à la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et instaure les règles qui lui sont afférentes.

Des crédits pour la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales ont été prévus au budget 2024 et des demandes de devis auprès de trois bureaux d'études ont été demandés.

L'agence de l'eau Seine-Normandie peut subventionner la réalisation du schéma à hauteur de 80% et ce jusque fin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-Adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. PERSONNEL :

15. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 35h00

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

L'agent en charge de la gestion de la bibliothèque communale n'a pas souhaité renouveler son contrat d'un an qui arrive à son terme le 31 mars 2024.

La commune a lancé une procédure de recrutement pour son remplacement. Après plusieurs entretiens, la commune a trouvé un accord pour le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} juin 2024.

Il convient de créer un poste au tableau des effectifs car l'agent que la commune souhaite recruter est positionné sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au lieu du grade d'adjoint du patrimoine sur lequel était positionné l'agent en place.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2023,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois de la filière Culturelle :

Séance du 11 avril 2024

Alain GUÉRINET

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants	Observations
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Animatrice en bibliothèque	24h	Poste vacant	A supprimer après avis CST
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Agent en charge de la bibliothèque et médiation numérique	35h	Poste vacant	A supprimer après avis CST
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent en charge de la bibliothèque et de la médiation numérique	35h	Poste à pourvoir au 01/06/2024	Pourvu par un fonctionnaire titulaire

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés et inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

IV. INTERCOMMUNALITÉ :

16. Syndicat d'Electricité de l'Oise : Adhésion au groupement de commande unique de gaz et d'électricité.

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune a délibéré en 2022 pour adhérer aux deux groupements de commandes de fourniture de gaz (délibération n°2022-008 du 16/3/2022) et d'électricité (délibération 2022-024 du 12/04/2022) proposé par le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60).

Par courrier reçu le 20 mars 2024, le SE60 informe la collectivité que le syndicat a acté lors de son conseil syndical de février 2024, la création d'un nouveau groupement unique d'achat d'énergies (gaz et électricité) à compter de 2024 pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2026.

Pour le gaz, la commune bénéficie déjà de la fourniture de gaz dans le cadre du groupement de commande par le prestataire du marché Gaz de Bordeaux.

Pour l'électricité, la commune avait adhéré dans l'optique d'une fourniture d'électricité au terme du marché actuellement signé entre la commune et ENGIE au 31/12/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

- **DECIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - ✓ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
 - ✓ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - ✓ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Cires-Lès-Mello et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive ;
- **DONNE** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

V. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire lit en séance le courrier de réponse adressé par la commune à Monsieur SENTIER suite à sa lettre concernant l'état du cimetière communal.

Monsieur GOURDAIN indique que le bac à verre situé rue de la station est mal implanté car trop près de la rue.

Monsieur CABORDEL répond que le conteneur a été déplacé en prévision des travaux de requalification de la voirie qui vont se dérouler rue de Maysel en Mai-Juin 2024 et qu'il restera définitivement installé sur ce nouvel emplacement situé au début de la rue des acacias.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

CIRES-LES-MELLO, le 21 Mai 2024

Le Maire,

Alain GUÉRINET

